

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2026-23

Nombres de conseillers : 11

Présents : 9

Absents : 2

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six (24/04/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire.

Présents : Ms CROUZET Denis - LAZZARONI Florent - ROBERT Gilles

Mmes JEANTET LONG Sophie - LAFFONT Marie-Yvonne - LAVILLE Marie-Noëlle - MEHUKAJ Nadège - SAIMMAIME Isabelle - SARTRE Marie

Absent(s) excusé(s) M CHARENSOL Alain, JAMMES Patrick

Absent(s) :

Pouvoirs : M CHARENSOL Alain donne pouvoir à Mme LAVILLE Marie-Noëlle, JAMMES Patrick donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 14 avril 2026

Secrétaire de séance : SARTRE Marie

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame la Maire présente l'état 1259 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux 2026 doivent être votés et transmis pour le 30 avril 2026.

Pour 2026 une majoration spéciale du taux de la taxe d'habitation appelée aux résidences secondaires et aux logements vacants est possible pour les communes dont le taux TH de droit commun est inférieur à 11,32 %.

C'est le cas pour la commune de Saint Martin sur Lavezon qui a une taxe d'habitation au taux de 5,26.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux pour la TFB et la TFNB et d'augmenter le taux de la TH de la majoration spéciale possible cette année ce qui porte son taux à 6,39 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 2 contres et 0 abstention

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.68 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 38.38 %

- taxe d'habitation (TH) : 6,39 %

- **CHARGE** Madame la Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,

Maire SARTRE

